

Certifié Conforme

Original

Procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires réunie le 24 janvier 2024

Le 24 janvier 2024, à 12h00, les actionnaires de la société SAS 22 Villa Romana, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé 11 rue des Cistes - 11100 Narbonne, immatriculée au RCS de Narbonne, sous le numéro SIREN 891 206 922, se sont réunis à Narbonne 11100, sur convocation orale. Dans l'article 24 des statuts, il est écrit « L'Assemblée générale se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai si tous les associés y consentent », ce qui est le cas pour cette AGE.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par les actionnaires présents.

L'assemblée est présidée par Madame Chloé DEVOISINS, présidente de la société.

Madame Framboise PERRIER est désignée comme secrétaire de la séance.

La présidente communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que 2 actionnaires, représentant 1000 actions sur les 1000 actions composant le capital social, sont présents.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise. Les documents suivants sont présentés aux actionnaires :

- la feuille de présence ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

La présidente déclare par ailleurs que les documents requis ont été adressés aux actionnaires dans les formes et délai prévu par les statuts de la société. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. La présidente rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau Président, en remplacement de Madame Chloé DEVOISINS
- Pouvoirs à donner.
- Non-inscription du nom du président dans les statuts

La présidente propose de voter sur les résolutions figurant dans le texte des résolutions :

Première résolution

Un mandat de 3 années a été réalisé par Madame Chloé DEVOISINS qui propose un changement de présidence.

Les actionnaires acceptent de relever Madame Chloé DEVOISINS des fonctions de présidente qu'elle occupait jusqu'alors. Elle cessera ses fonctions à compter du 25/01/2024 et les actionnaires donnent quitus à son mandat de gestion sans attendre la prochaine assemblée d'approbation des comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

La collectivité des actionnaires décide de nommer pour une durée illimitée, Madame Framboise PERRIER, demeurant 11 rue des Cistes – 11100 Narbonne, aux fonctions de présidente de la société en remplacement de Madame Chloé DEVOISINS, présidente sortante. Madame Framboise PERRIER déclare accepter ces fonctions et déclare n'être frappée d'aucune des condamnations, incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions. Elle s'engage à exercer ces fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts de notre société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

La collectivité des actionnaires décide que, pour l'exercice de ses fonctions de présidente, Madame Framboise PERRIER, reçoit les mêmes pouvoirs que ceux dont jouissait son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Les actionnaires décident que le nom du président ne sera toujours pas porté dans les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



CD

Dernière résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé, conformément à l'article 26 des statuts, par Madame Chloé DEVOISINS et Madame Framboise PERRIER

pour servir et valoir ce que de droit.

Signatures :

Madame Chloé DEVOISINS

Président de séance



Madame Framboise PERRIER

Secrétaire de séance.



